

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 78

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention passée avec le musée du Louvre-Lens pour la mise en dépôt de la sculpture de Gustave Doré « La Gloire poignardant le Génie », appartenant aux collections du musée Henri-Boëz

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant parties du domaine public mobilier, et notamment son point 8 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections des musées,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.441-1 relatif à l'appellation « musée de France » ;
- L.441-2 relatif aux missions confiées aux musées de France ;
- L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'Etat ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;
- L.451-3 relatif à l'imprescriptibilité des collections des musées de France ;
- L.451-5 relatif à l'appartenance au domaine public des biens constituant les collections des musées de France ;
- L.451-11 et L.451-12 relatif aux prêts et dépôts des œuvres d'art ;

Vu la délibération n° 154 du conseil municipal en date du 8 octobre 2014 relative à l'autorisation de signature de la convention passée avec le Musée du Louvre-Lens pour la mise en dépôt de la sculpture de Gustave Doré « La gloire poignardant le Génie »,

Vu le projet de Convention de dépôt d'œuvre au musée du Louvre-Lens,

Vu l'examen du projet de délibération en Commissions « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Musée Henri Boëz est propriétaire d'une sculpture de Gustave Doré représentant l'Allégorie de la Gloire datée de 1838,

Que par conséquent cette œuvre d'art fait partie du domaine public de la Commune de Maubeuge en application de l'article L.2112-1 susvisé,

Considérant que l'œuvre « La Gloire poignardant le Génie » a fait l'objet d'une restauration fondamentale en vue d'une exposition monographique,

Que cette œuvre fut prêtée au Musée d'Orsay pour ladite exposition, puis pour l'itinérance de celle-ci à Ottawa,

Considérant que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge à l'appellation « Musée de de France »,

Que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge est fermé et ne dispose pas, pour le moment, de réserves répondant aux normes attendues, ces dernières n'offrant pas de conditions de conservation et de stockage adéquates à cette œuvre de très grand format ayant fait l'objet d'une restauration récente,

Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 susvisé il lui incombe de « *conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections* »,

Que par conséquent il lui de garantir les conditions de conservation de cette œuvre,

Considérant que le Musée Henri-Boëz a sollicité le musée du Louvre-Lens pour devenir le dépositaire de cette œuvre afin de garantir des conditions de conservation,

Qu'en application de l'article L.442-10 susvisé une convention fixant les conditions du dépôt est établie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Autorise le dépôt de l'œuvre au musée du Louvre-Lens,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL. 2022

Notifié le :



CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRE AU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

ENTRE

LE MUSÉE MUNICIPAL HENRI BOEZ DE MAUBEUGE

Adresse : Hôtel de ville

Place du Docteur Pierre FOREST

BP 80269

59607 MAUBEUGE cedex

Représenté par le maire de Maubeuge, Monsieur Arnaud DECAGNY

En tant que personne morale propriétaire des collections du Musée municipal Henri BOEZ

Ci-après dénommé « le déposant »

D'une part

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre-Lens, dont le siège est fixé au 6, rue Charles Lecocq - 62300 Lens et représenté par Madame Marie Lavandier, Directrice, en vertu de la délibération n° 2017-151 du 16 juin 2017

Ci-après dénommé « le Louvre-Lens » ou « le dépositaire »

D'autre part

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le Musée Henri Boez de Maubeuge est propriétaire d'une sculpture de Gustave Doré représentant l'Allégorie de la Gloire datée de 1838.

En vue du prêt de cette œuvre pour une exposition monographique au Musée d'Orsay puis pour l'itinérance de cette même exposition à Ottawa, l'œuvre a fait l'objet d'une restauration fondamentale. Le Musée de Maubeuge est fermé et ne dispose pas, pour le moment, de réserves répondant aux normes attendues en termes de conservation préventive.

C'est pourquoi, au retour de l'œuvre, le Musée de Maubeuge a sollicité en 2014 le Louvre-Lens pour devenir le dépositaire de cette œuvre afin de garantir des conditions de conservation. L'accord du dépôt a été donné et organisé en septembre 2014 sous la responsabilité de Monsieur Luc Piralla, Directeur Adjoint du Musée du Louvre-Lens. Depuis, l'œuvre a été conservée dans les réserves et notamment en Vasari où elle faisait partie de la visite Coulisses. Du point de vue du stockage, il est tout à fait possible de conserver cette sculpture dans les réserves sans que cela ne soit une gêne pour l'activité journalière.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Musée Henri BOEZ de Maubeuge, actuellement fermé au public, souhaite confier au dépositaire l'œuvre d'Art désignée dans l'annexe I et dont il est le propriétaire.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt est effectué.

ARTICLE 2 – LOCALISATION ET CONDITIONS DE MISE EN DÉPÔT

L'œuvre sera mise en dépôt dans les réserves du Musée du Louvre-Lens afin d'y être conservée en sécurité en attendant de pouvoir être à nouveau accueillie dans les réserves ou les salles d'exposition du Musée de Maubeuge.

Elle ne fera pas l'objet d'une exposition au public.

Le lieu de dépôt devra offrir toutes les garanties de conservation et de sécurité. Les normes de température, d'hygrométrie et d'éclairage seront les mêmes que celles appliquées aux autres œuvres conservées dans les réserves du Musée du Louvre-Lens.

Le dépositaire pourra déplacer l'œuvre au sein de ses espaces de stockage, sous le contrôle des équipes de conservation, en informant préalablement le propriétaire, mais sans que celui-ci ne soit nécessairement présent.

Il l'informerait également de toute modification des conditions de stockage qui pourraient avoir un impact sur l'objet.

ARTICLE 3 – DURÉE DU DÉPÔT

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Néanmoins, afin de rapatrier l'œuvre dans ses réserves ou pour l'exposer de manière durable, le déposant pourra mettre fin au dépôt.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE CONSERVATION

Le Musée du Louvre-Lens est responsable de la conservation de l'œuvre qui lui a été confiée et s'engage à ne pas la soumettre à des conditions d'environnement ou à des manipulations qui risqueraient d'entraîner sa dégradation. Si une intervention devait avoir lieu sur l'œuvre, le dépositaire s'engage à solliciter une autorisation préalable auprès du propriétaire.

4-1 Conservation préventive

Le Musée du Louvre-Lens est responsable de la conservation de l'œuvre qui lui est confiée et devra garantir les mêmes conditions de conservation au dépôt qu'à ses propres œuvres.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne pas soumettre le dépôt qui lui est confié à des conditions d'environnement – lumière, climat – qui pourraient entraîner sa dégradation ou nuire à sa conservation.

4-2 Sécurité et Assurances

En tant que dépositaire, le Musée du Louvre-Lens s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité du dépôt qui lui a été confié. L'assurance de l'œuvre, clou à clou, en valeur agréée sans franchise et contre les risques de vol, de perte ou de détérioration, sera prise en charge par le Musée de Maubeuge durant toute la durée du dépôt. Une attestation de police d'assurance devra être transmise chaque année au Musée du Louvre-Lens.

ARTICLE 5 – CONSTATS D'ÉTAT

Un constat d'état sera établi lors de la mise en dépôt au Musée du Louvre-Lens et avant sa restitution.

En toutes circonstances et à des fins d'inspection, le dépositaire devra permettre au propriétaire d'accéder à l'œuvre.

ARTICLE 6 – SINISTRE

En cas de sinistre ou de constatation d'une dégradation, le dépositaire s'engage à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais. En cas de vol, le dépositaire devra en avertir le propriétaire dans les plus brefs délais et lui fournir une copie de la déclaration faite auprès des services de police.

ARTICLE 7 – RESTITUTION DES ŒUVRES ET RÉSILIATION

En cas de souhait de résiliation de la présente convention avant son échéance, les deux parties s'engagent à respecter un délai de préavis de trois mois.

En cas de non-respect des conditions de sécurité ou de conservation énumérées, ou de survenance d'événement extérieur grave et indépendant de la volonté du dépositaire de nature à compromettre l'intégrité du bien, le déposant se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention.

Convention établie à Lens le 12 mai 2022
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Musée Henri Boez de Maubeuge,

Le Maire

Arnaud Decagny

Date :

Pour le Musée du Louvre-Lens,

La Directrice

Marie Lavandier

Date :

ANNEXE 1

Description de l'œuvre et cliché

Titre : *La Gloire* ou *La Gloire poignardant le Génie* ou *La Gloire étouffant le Génie*

Date : 1878

Auteur : Gustave Doré

Matériau : plâtre peint

N° d'inventaire : 885. 1. 4

Dimensions : 2,55 m (H) x 1,63 m (L) x 1,43 m (P)

Signée en creux sur le rocher, avant : G. Doré, 1878

Description : une allégorie de la Gloire poignarde l'allégorie du Génie au cœur, l'encerclant de ses bras par l'arrière. La scène se situe au sommet d'un rocher. La Gloire était autrefois ailée : les emplacements des ailes sont visibles dans son dos.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20220627-D78_2022-DE

